

CDJM

CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE ET DE MÉDIATION

Avis sur la saisine n° 21-005

Adopté en réunion plénière du 11 mai 2021

Description de la saisine

Le 10 janvier 2021, le CDJM a été saisi par M. Emile Kowalski au sujet de [la chronique de M. Jean-Michel Apathie](#) diffusée le 7 janvier à 19 h 45 sur LCI dans l'émission « 24 heures Pujadas ». M. Kowalski formule les griefs de non-respect de l'exactitude et de la véracité des faits, et d'altération de documents.

Constatant que « *l'éditorialiste Jean-Michel Apathie utilise dans le cadre de sa chronique sur Jean-Luc Mélenchon de courts extraits vidéos de discours de celui-ci, afin d'étayer sa démonstration* », M. Kowalski affirme que « *les coupes pratiquées font dire aux propos de M. Mélenchon l'exact inverse de ce qu'ils signifiaient* ». Il joint à sa saisine un lien vers un compte Twitter présentant en parallèle des extraits d'interventions de M. Jean-Luc Mélenchon et ce qu'en a diffusé LCI dans l'intervention de M. Apathie du 7 janvier 2021.

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste :

- Il « *tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles* », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ, 1918/1938/2011).

- Il doit « *respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, article 1).
- Il doit « *respecter les faits et le droit que le public a de les connaître* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, devoir n° 1).
- Il « *ne rapportera que des faits dont il/elle connaît l'origine, ne supprimera pas d'informations essentielles et ne falsifiera pas de documents* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 3).

Réponse du média mis en cause

Par courrier du 25 mars 2021, le CDJM a adressé à M. Bastien Morassi, directeur de la rédaction de LCI, avec copies à M. David Pujadas et à M. Jean-Michel Apathie, un courrier l'informant de cette saisine et l'invitant à faire connaître ses observations, comme le prévoit le règlement du CDJM. A la date du 11 mai 2021, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

Analyse du CDJM

Cette saisine pose la question des éditoriaux. Le CDJM considère que le journaliste d'opinion, qui exprime des pensées, des idées, des croyances ou des jugements de valeur, est libre de son expression. Il dispose d'une grande latitude dans le choix du ton et du style qu'il adopte et des citations qu'il retient. Mais son travail n'est pas hors déontologie. Il doit exposer les faits les plus pertinents sur lesquels il se fonde, sans omettre d'éléments essentiels à la compréhension de ces faits.

La chronique de M. Jean-Michel Apathie du 7 janvier 2021, objet de la saisine, porte sur les conséquences pour des personnalités politiques françaises d'un événement qui s'est produit la veille : l'assaut contre le Capitole à Washington par des partisans de M. Donald Trump. Elle pointe leur supposée « *fascination pour les hommes forts* ». À l'appui de son raisonnement concernant M. Jean-Luc Mélenchon, l'éditorialiste fait entendre deux extraits de propos du leader de La France insoumise.

Le premier a été tenu lors de [la matinale de France Inter du 4 janvier 2017](#) :

« Comme Français, soyons habiles, et moi je me réjouirais de traiter avec un homme pareil, puisque, il prétend se situer sur la base des intérêts des nord-américains, donc il comprendrait parfaitement que je me situe strictement sur le point de vue des Français. »

L'extrait de cet interview diffusé dans l'éditorial de M. Apathie est :

« Comme Français, soyons habiles, et moi je me réjouirais de traiter avec un homme pareil. »

L'omission de la réciprocité de la prise en compte des intérêts nationaux réduit l'affirmation de l'homme politique à l'hypothèse d'un alignement sur M. Trump.

Le second extrait sonore utilisé par M. Apathie vient [d'un discours public de M. Mélenchon](#) daté du 24 janvier 2020 (vidéo à partir de 1 h 09 mn 44 s) :

« Je vous dis bien tranquillement que j'ai l'intention, avec vous, à travers la prise de conscience, d'aider les gens à comprendre ce qui sera bon pour eux à partir de 2022, raison pour laquelle il faut chasser Macron et les macronistes et tous ceux qui ressemblent de près ou de loin à cette horreur du pouvoir. »

M. Apathie a conservé le passage suivant :

« Il faut chasser Macron et les macronistes et tous ceux qui ressemblent de près ou de loin à cette horreur du pouvoir. »

L'omission des mots *« aider les gens à comprendre ce qui sera bon pour eux à partir de 2022 »* – 2022 étant l'année de la prochaine élection présidentielle –, laisse entendre que la demande de *« chasser Macron et les macronistes du pouvoir »* est immédiate et permanente, donc factieuse.

Le CDJM n'a pas à s'exprimer sur le point de vue défendu par l'éditorialiste dans son analyse du positionnement d'un homme politique. Mais il note que les deux extraits diffusés pour soutenir l'analyse proposée omettent volontairement des éléments essentiels à la compréhension des propos cités, et en détournent le sens.

Conclusion

Le CDJM, réuni le 11 mai 2021 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique de ne pas supprimer d'informations essentielles et ne pas dénaturer de documents n'a pas été respectée.

La saisine est déclarée fondée.

Cette décision a été prise à l'issue d'un vote par 16 voix pour, 5 contre et 4 abstentions.